

QUE soit approuvée l'Entente 2008 entre Hydro-Québec, la bande de Unamen Shipu et la bande de Pakua Shipi concernant le projet La Romaine, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

50677

Gouvernement du Québec

### **Décret 919-2008, 24 septembre 2008**

CONCERNANT la nomination de neuf membres du conseil d'administration du Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies et d'un observateur

ATTENDU QUE le paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 46 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., c. M-30.01), institue le Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 50 de cette loi, le Fonds est administré par un conseil d'administration formé d'au plus quatorze membres, dont le président-directeur général, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 50 de cette loi, le gouvernement peut nommer des observateurs auprès du Fonds;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 52 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, sont nommés pour au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 53 de cette loi, à la fin de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 53 de cette loi, le mandat des membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne peut être renouvelé qu'une seule fois;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 54 de cette loi, toute vacance survenant en cours de mandat est comblée selon le mode de nomination prévu à l'article 50;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 714-2005 du 3 août 2005, madame Brigitte Jaumard et messieurs Jean-Marie de Koninck, Jacek Mlynarek et Émilien Pelletier ont été nommés de nouveau membres du conseil d'administration du Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 714-2005 du 3 août 2005, mesdames Virginie-Arielle Angers et Johanne Denault ainsi que messieurs Jacques A. de Guise et Charles Gale ont été nommés membres du conseil d'administration du Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 144-2007 du 14 février 2007, madame Sarah-Jane Barnes a été nommée membre du conseil d'administration du Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 144-2007 du 14 février 2007, madame Geneviève Tanguay a été nommée observatrice auprès du Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation:

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration du Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies, pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— madame Virginie-Arielle Angers, étudiante au doctorat en biologie, Université du Québec à Montréal;

— monsieur Jacques A. de Guise, professeur titulaire, Département de génie de la production automatisée, École de technologie supérieure;

— madame Johanne Denault, agente de recherche et chef de groupe à la conception de matériaux de pointe, Institut des matériaux industriels du Conseil national de recherches du Canada;

— monsieur Charles Gale, professeur titulaire et directeur, Département de physique, Université McGill;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration du Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies, pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— monsieur Jacques Beauvais, vice-recteur à la recherche, Université de Sherbrooke, en remplacement de monsieur Émilien Pelletier;

— madame Pascale Biron, professeure associée, Département de géographie, de planification et d'environnement, Université Concordia, en remplacement de madame Brigitte Jaumard;

— madame Claire Boulé, directrice générale, Réseau Trans-tech, Regroupement des centres collégiaux de transfert de technologie associés aux cégeps et aux collèges du Québec, en remplacement de monsieur Jacek Mlynarek;

— madame Duygu Kocafe, professeure titulaire et directrice du Programme des études de cycles supérieurs en ingénierie, Département des sciences appliquées, Université du Québec à Chicoutimi, en remplacement de madame Sarah-Jane Barnes;

— monsieur Luc St-Arnault, directeur général, Institut de finance mathématique de Montréal, en remplacement de monsieur Jean-Marie de Koninck;

QUE monsieur Luc Castonguay, directeur de la Direction de la recherche universitaire et collégiale, ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, soit nommé observateur auprès du Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies, en remplacement de madame Geneviève Tanguay.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

50678

Gouvernement du Québec

## Décret 920-2008, 24 septembre 2008

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de la Régie de l'assurance maladie du Québec

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (L.R.Q., c. R-5, modifiée par le chapitre 21 des lois de 2007), la Régie de l'assurance maladie du Québec est administrée par un conseil d'administration composé de quinze membres nommés par le gouvernement, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 7<sup>o</sup> du deuxième alinéa de l'article 7 de cette loi, le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil, pour un mandat d'au plus quatre ans, dont un est nommé parmi les fonctionnaires du gouvernement ou de ses organismes;

ATTENDU QUE l'article 7.2 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE madame Louise Montreuil a été nommée membre de la Régie de l'assurance maladie du Québec par le décret numéro 936-2006 du 18 octobre 2006, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE monsieur Denis Lalumière, sous-ministre adjoint à la Direction générale de la planification stratégique, de l'évaluation et de la qualité du ministère de la Santé et des Services sociaux, soit nommé membre du conseil d'administration de la Régie de l'assurance maladie du Québec, parmi les fonctionnaires du gouvernement ou de ses organismes, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Louise Montreuil;

QUE monsieur Denis Lalumière soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

50679